



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation

Question écrite n° 2867

Texte de la question

M Roland Blum attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur les difficultés que rencontrent les professionnels exerçant l'activité de location de vacances. Soumis à la loi du 2 janvier 1970 et de son décret d'application n° 72-678 du 20 juillet 1972, il leur est impossible, entre autres, de réserver une location dans un délai supérieur à six mois. Cette restriction représente un frein à une exploitation commerciale rationnelle et au développement économique de cette profession. Il est souhaitable de porter les délais de perception d'acomptes de six à douze mois et d'autoriser l'encaissement du solde avant l'entrée en jouissance pour les locations de courte durée. Cela permettrait de s'affranchir des suspicions à l'égard des chèques sans provision. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre afin d'aménager la loi précitée dans le sens souhaité.

Texte de la réponse

Reponse. - Les conditions générales de vente auxquelles sont assujettis les professionnels exerçant l'activité de location de vacances font actuellement l'objet d'une étude dans le cadre de la réforme de la loi du 11 juillet 1975 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation de voyages ou de séjours. En effet, il pourrait être envisagé que la commercialisation des meubles de tourisme se fasse dans le cadre des dispositions issues de la loi de 1975 et en particulier sous le régime des conditions générales de vente applicables aux agents de voyages. Cet aménagement pourrait permettre d'introduire davantage de souplesse dans les mécanismes de réservation tout en assurant une protection efficace du consommateur.

Données clés

Auteur : [M. Blum Roland](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2867

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2635